

Nous soussignés, AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Volley-2-4** rue des Sarrazins, 94000 CRETEIL, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la **MAIF, Contrat n°3087988J**, ce tant pour son propre compte que pour celui des Ligues Régionales, Comités Départementaux et groupements sportifs affiliés.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par les assurés, à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 90 jours par an avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Montant des garanties et franchises :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre (5 000 000€ par sinistre et par an pour les activités réalisées aux USA / Canada).	
• Dommages corporels	20 000 000 € par sinistre	Néant
• Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
• Dommages Immatériels non consécutifs	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant

SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
▪ Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par sinistre	Néant
• Atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
• Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
• Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150€
• Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150€
• RC liée aux Maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par année d'assurance	Néant
A l'exception des dommages immatériels non consécutifs :	50 000€ par année d'assurance	Néant
• Vol par préposés	50 000 € par sinistre	100€
• RC défaut de conseil	2 000 000 € / année d'assurance	Néant
• Gestion administrative	2 000 000 € / année d'assurance	Néant
• Vol Vestiaires	50 000 € par sinistre	150 €
• Responsabilité Civile médicale	8 000 000€ par sinistre, 15 000 000€ par an	Néant
Y compris violation du secret médical	155.000€ par sinistre, 1 000 000€ par an	Néant
DEFENSE- RECOURS		
• Défense	300.000€ pas sinistre	Néant
• Recours	Sans limitation de somme	750€
• Défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2025 au 31/08/2026** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 31 juillet 2025.
Par délégation de l'assureur

**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935